

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 18 Décembre 2012**

L'an deux mille douze,
Le dix-huit décembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 04 Décembre 2012,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme
GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers présents ou représentés	2
Nombre de conseillers excusés :	4
Nombre de conseillers absents :	

Etaient présents : Mme GUERIN Denise, Mme AUBRY Christine, MM RINALDI Serge, CABART Jean-Claude, FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, JEANNOT Christophe, PETRICIG Jean-Michel, PIERRARD Didier, Mme BLOT Laura, Mme WINISDOERFFER Inès, Mme LECLERE Claudine, M. ANGO Jacques-Vianney.

Absents :

Absents excusés : M. GIRARD Pascal, M. LALLOUETTE Joël, M. EL KHIDER Mustapha, M. DOUBLET Francis.

Pouvoirs : Mme SAINT PIERRE Valérie à M. CABART Jean-Claude, Mme FONTANIVE Marzéna à Mme AUBRY Christine.

Secrétaire : Mme AUBRY Christine

**OBJET : PROPRIETE COMMUNALE : cession de bande de terrain –
demande de certificat d'arpentage et estimation du Service des Domaines
N° 12/99**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Suite à la délibération n°12/44 en date du 22 mai 2012 relative à l'acquisition de terrains pour la liaison MARECHAL LECLERC ET BUISSON THOMAS, le conseil municipal a procédé à un échange de terrain, sans versement de soulte, comme suit : Monsieur PRUD'HOMME cède à la commune la parcelle AK 343 (207 m²) qui provient de la division de la parcelle AK 243, évaluée à 931,50€.

La commune cède à Monsieur PRUD'HOMME la parcelle AK344 (196m²) qui provient de la division de la parcelle AK 276 et évaluée à 882€.

Considérant que la parcelle de M. LISAMBERT Luc est enclavée et qu'il est nécessaire de lui céder une bande de terrain de la parcelle AK 273 pour lui permettre d'accéder à sa parcelle.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel :

- à un géomètre pour effectuer la division parcellaire et obtenir un certificat d'arpentage de la dite parcelle.
- au service des domaines afin d'estimer la valeur de la parcelle qui sera cédée.

Considérant que les frais d'établissement du document d'arpentage réalisé par le géomètre seront supportés équitablement par les deux parties de telle façon que le coût supporté soit compensé par le produit de l'opération réalisée (opération dite « blanche » pour chacune des parties au contrat de cession).

Considérant que par la suite, l'étude notariale de Maître LEPAGE, Notaire à Vitry-le-François, sera mandatée pour rédiger l'acte.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE de faire appel à un géomètre pour effectuer une division parcellaire de la parcelle AK 273.

DIT que le cabinet Descamps sera mandaté par la commune pour la réalisation du document d'arpentage et que les frais d'établissement dudit document seront supportés équitablement par les deux parties de telle façon que le coût supporté soit compensé par le produit de l'opération réalisée (opération dite « blanche » pour chacune des parties au contrat de cession).

DIT que le service des domaines sera mandaté pour estimer la valeur de la parcelle qui sera cédée à M. LISAMBERT Luc.

DECIDE de donner mandat à Maître LEPAGE, Notaire à Vitry-Le-François de recevoir l'acte de vente. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Le Maire,
Denise GUERIN